

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 332

présenté par
Mme Le Feur, Mme Zannier, Mme Mörch et M. Colas-Roy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les mécanismes de captation de l'attention des utilisateurs dans l'utilisation de services numériques, son impact environnemental et les mesures qui pourraient être envisagées pour réduire la captation de l'attention.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement un rapport portant sur le lien entre captation de l'attention et impact environnemental.

L'empreinte environnementale du numérique augmente chaque année avec le développement de nouvelles techniques et technologies, le renouvellement très rapide des infrastructures et matériels. L'impact lié aux usages est d'autant plus fort que le développement de stratégies et techniques de captation de l'attention augmente la consommation des services de ces entreprises. Le temps passé sur ces plateformes a pour effet direct une consommation d'énergie accrue et le développement de pratiques addictives dangereuses pour les populations.

Afin de limiter l'impact sur notre environnement, il est nécessaire de documenter de manière transparente l'ensemble de ces pratiques de captation de l'attention et de déterminer les mesures à prendre en conséquence. Cet amendement va en ce sens, en demandant un rapport gouvernemental sur l'ensemble de ces pratiques de captation de l'attention et son lien avec l'impact environnemental.